



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023058-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 SEP. 2023**

Publié le : **22 SEP. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2023.058

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par la délibération du 18 janvier 2012, modifié le 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté U23/30 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « A-2 parcelle AE-126 » ;

Vu la délibération n°2023-030 en date du 31 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire de la commune de Fosses ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NUNG', is written below the name of the secretary of the meeting.